



## DELIBERATION N° 2020-040

27 février 2020

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 février 2020 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la deuxième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Transition énergétique du territoire de Fessenheim »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Transition énergétique du territoire de Fessenheim », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 23 janvier 2019<sup>1</sup>.

Le décret n° 2020-129 du 18 février 2020 portant abrogation de l'autorisation d'exploiter de la centrale nucléaire de Fessenheim a pour objet d'encadrer l'arrêt de la première centrale nucléaire française mise en service à des fins commerciales en janvier 1978. L'accélération du développement du photovoltaïque dans cette région s'inscrit dans la stratégie définie par l'État pour accompagner la fermeture de l'installation nucléaire historique.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et dont la dernière version a été publiée sur le site de la CRE le 7 octobre 2019 à la suite de la modification du document<sup>2</sup>. L'appel d'offres porte sur des installations situées dans le département du Haut-Rhin et sur une puissance cumulée appelée de 300 MWc répartie en trois périodes de candidature distinctes. Le rythme de cet appel d'offres est semestriel.

La deuxième période de candidature s'est clôturée le 27 janvier 2020. La puissance appelée au cours de cette période était de 120 MWc.

### RESULTATS ET ANALYSE DE L'INSTRUCTION

#### Sur la puissance cumulée des dossiers

Dix-neuf (19) offres hors doublon ont été déposées sur la plateforme en ligne avant la date limite, pour une puissance cumulée de 128,5 MWc. La famille 1 (installations au sol) représente l'essentiel de la puissance déposée et est suffisamment souscrite avec 123 MWc de puissance déposée pour 80 MWc de puissance recherchée. En revanche, les familles 2 et 3 (installations sur toitures) sont en défaut de concurrence avec respectivement des ratios de 10 et 26 % entre les puissances déposées et appelées.

Dans ces conditions, la CRE réitère sa recommandation de revoir à la baisse les niveaux de puissances appelées actuellement prévus pour la troisième période dans les familles 2 et 3, les niveaux actuels n'apparaissant pas adaptés au potentiel de ces familles sur le territoire concerné.

À la suite de l'instruction de cette deuxième période, la CRE propose de retenir douze (12) dossiers. Le prix moyen pondéré de l'ensemble des offres qu'elle propose de retenir s'élève à [REDACTED] €/MWh<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Avis n° 2019-012623 publié au JOUE le 23 janvier 2019.

<sup>2</sup> Avis rectificatif du 2 octobre 2019.

<sup>3</sup> Sans prendre en compte les bonus liés à l'investissement et au financement participatif.

Les résultats de l'appel d'offres sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés <sup>4</sup>	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Que la CRE propose de retenir	
F-1	11	5	59,16	57,60	123,0	89,0	80,00
F-2	1	1			3,0	3,0	30,00
F-3	7	6	100,63	100,99	2,6	2,2	10,00
Toutes familles	19	12			128,7	94,2	120

### Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii de prix de marché décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	3,0	2,7	1,6
20 ans des contrats	69	39	23

### Sur l'organisation de cet appel d'offres accompagnant la transition énergétique du territoire de Fessenheim

La CRE constate que le prix moyen des dossiers que la CRE propose de retenir dans la famille des installations au sol, seule famille souscrite à cette période, est équivalent à celui des lauréats de l'appel d'offres national correspondant<sup>5</sup>. Elle note que 10 dossiers parmi les 11 candidats de cette famille auraient été retenus s'ils avaient candidaté à l'appel d'offres national.

Ceci tient en particulier au fait que :

- bien qu'ils disposent d'un moindre ensoleillement, les projets développés au nord de la France peuvent disposer d'autres atouts tels que de moindres coûts de maîtrise du foncier, de moindres coûts de raccordement voire une meilleure acceptabilité ;
- les régions du nord de la France, et le département du Haut-Rhin en particulier, disposent d'importantes zones éligibles au bonus « terrains dégradés » prévu par l'appel d'offres et visant notamment à promouvoir la mobilisation des friches industrielles.

L'accompagnement de la puissance publique pour mobiliser les gestionnaires des terrains dégradés contribue sans doute à l'importance du volume déposé à cet appel d'offres en famille 1. La CRE considère que des initiatives similaires dans les autres départements permettraient de mobiliser rapidement les terrains dégradés dans la mesure où le bonus dédié à de tels projets en améliore le classement et dans un contexte où les volumes recherchés à l'appel d'offres national portant sur le développement d'installations photovoltaïques au sol ont été portés à 1000 MW pour la huitième période.

<sup>4</sup> 20 plis ont été déposés sur la plateforme de candidature parmi lesquels 1 doublon a été identifié et retiré de l'instruction.

<sup>5</sup> Comparaison avec les résultats de la sixième période de l'appel d'offres photovoltaïque au sol où la puissance appelée a été entièrement souscrite.



**DECISION : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION ET RECOMMANDATIONS**

La deuxième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Transition énergétique du territoire de Fessenheim » s'est clôturée le 27 janvier 2020.

La CRE a procédé à l'instruction de cette deuxième période et propose de retenir 12 dossiers.

La CRE note que cet appel d'offres accompagnant la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim a mobilisé les développeurs notamment pour proposer des projets sur les terrains dégradés du département du Haut-Rhin. Elle constate que la famille des installations au sol connaît une souscription telle que les conditions concurrentielles dans cette famille sont satisfaisantes.

Ces résultats confirment à nouveau que le potentiel de projets sur terrains dégradés à l'échelle nationale est significatif et doivent inciter les autorités publiques à renforcer leur accompagnement de l'ensemble des gestionnaires des terrains dégradés.

Pour la dernière période de cet appel d'offres, la CRE recommande de diminuer fortement dans les familles 2 et 3 le niveau de puissance appelée qui apparaît inadapté au potentiel de ces familles dans le territoire concerné par l'appel d'offres. Le volume recherché dans la famille 1 (installations au sol) pourrait alors être augmenté de tout ou partie de la puissance totale retranchée des volumes recherchés dans les familles 2 et 3 (installations sur bâtiments). Cette augmentation du volume recherché dans la famille 1 devrait s'accompagner de la suppression du plafond de puissance dans cette famille afin d'autoriser la candidature de plus grandes surfaces d'installations sur terrains dégradés.

Eu égard à l'important différentiel de prix entre les installations au sol et sur bâtiments, et en particulier ceux portant sur des petites toitures, la CRE note que, si un appel d'offres de même nature devait être lancé pour accompagner la fermeture d'autres centrales nucléaires, l'essentiel du volume appelé devrait alors être focalisé sur les installations au sol.

\*\*\*

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la deuxième période de candidature, ci-annexé.

Une version non confidentielle du rapport et de la présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE.

Ces documents seront notifiés à la ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'action et des comptes publics.

Délibéré à Paris, le 27 février 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO